

CODE D'ÉTHIQUE

GIVEBACK NUTRITION
JANVIER 2018

Giveback est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de concentrés d'aliments pour animaux, de pré mélanges, de farines protéiques, d'acides aminés, de vitamines, de chlorure de choline, d'oligo-éléments, d'enzymes, de coccidiostatique. Il s'est donné comme mission d'encourager et de promouvoir l'éthique et la qualité dans la nutrition animale en Côte d'Ivoire.

Giveback et ses franchisés s'engagent à se conformer à l'esprit de ce code d'éthique dans la conduite de leurs affaires.

1. Le franchiseur encourage les franchisés potentiels à communiquer avec des franchisés actuels pour mieux comprendre les exigences et bénéfices du concept de boutique Giveback.
2. Le franchiseur encourage leurs franchisés potentiels à consulter des conseillers juridiques, financiers et d'affaires indépendantes avant de conclure quelque convention relative à l'octroi d'une franchise.
3. Le franchiseur sélectionne et accepte seulement des franchisés qui, après vérification, paraissent posséder les habiletés, les qualifications, les qualités et les ressources adéquates afin de satisfaire et réaliser les besoins et les exigences de la franchise.
4. Les franchisés potentiels et les franchisés doivent répondre avec franchise aux questions et demandes d'information du franchiseur Giveback, ne lui cacher aucune information importante et ne lui fournir aucune information fausse ou inexacte.
5. Le franchiseur va raisonnablement offrir aux franchisés des conseils, de la formation, du support et de la supervision aux fins de la conduite de leurs boutiques de manière à sauvegarder l'intérêt du public, l'image et l'intégrité du réseau de franchises et de la marque Giveback.
6. Les franchisés devront gérer et exploiter sa boutique de manière à sauvegarder l'intérêt du public, l'image et l'éthique de la franchise ainsi que l'intégrité du réseau de franchises et de la marque Giveback.
7. Giveback encourage un dialogue ouvert avec ses franchisés, notamment par l'entremise de rencontres, de formations, de séminaires et d'autres moyens de communication.

8. Les franchisés devront faire leurs meilleurs efforts afin de participer aux formations, aux activités, aux rencontres et aux comités mis en place au sein de leurs réseaux de franchises et afin de maintenir un dialogue ouvert avec leurs franchiseurs.
9. La bonne foi caractérise les relations entre Giveback et ses franchisés. Le franchiseur Giveback devra donner avis de tout défaut contractuel et accorder un délai raisonnable aux franchisés pour y remédier. Les franchisés devront informer le plus tôt possible Giveback de toute difficulté, problème ou de tout différend relatif à l'exploitation de leur boutique franchisée ou avec d'autres franchisés.
10. Giveback et ses franchisés, ainsi que les franchisés entre eux, devraient faire des efforts raisonnables pour résoudre leurs différends, griefs et mécontentes par voie de communications directes, raisonnables et équitables et, lorsqu'approprié, recourir à la médiation ou à d'autres modes non judiciaires de règlement de différends.